Ce point ne nécessite pas de vote MAIS informe les associés sur la possibilité d'introduire des questions

Note de synthèse

1. L'article 1523-14 8° du CDLD spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
2. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
3. Pour la bonne information de l'Assemblée, dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, il y sera donné réponse en séance.
4. Les délégués connectés ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit sera accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
5. Il ne sera pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou au personnel de l'intercommunale.
6. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.
7. Par ailleurs, l'Assemblée générale se tiendra uniquement sous forme de vidéo-conférence, sous les modalités suivantes :
   - avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites par courriel à direction@inbw.be,
   - pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen via des liens mis à disposition sur le site www.inbw.be/assemblee-generale au plus tard 24h avant la séance :
     - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
     - de se connecter à la vidéoconférence,
     - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.